

FONDS DE SOLIDARITÉ PRIORITAIRE

CONVENTION DE FINANCEMENT

entre

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ET

**LE GOUVERNEMENT
DE LA RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE POPULAIRE LAO
(RDP LAO)**

Pour l'exécution du projet N° 2013-24

Valorisation du patrimoine du sud Laos

Vu l'accord de coopération scientifique, technique et culturelle entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République Démocratique Populaire Lao, signé à Paris le 29 mai 1989,

Le Gouvernement de la République Française, représenté par
La Ministre déléguée auprès du Ministre des Affaires étrangères, chargée de la Francophonie, Yamina Benguigui

d'une part,

Le Gouvernement de la République Démocratique Populaire Lao, représenté par
Le Ministre auprès de la Présidence de la République, chargé de la Francophonie, Phongsavath Boupha

d'autre part,

sont convenus de ce qui suit :

La présente convention de financement comprend le cahier des clauses particulières ainsi que le cahier des clauses générales, qui forment ensemble le document de référence du projet.

Elle est établie en deux documents en langue française.

Cette convention comprend 18 pages, numérotées de 1 à 18.

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIÈRES

TITRE I : OBJET DE LA CONVENTION

Article premier

La présente convention a pour objet d'apporter le concours financier du Ministère des Affaires Étrangères français pour l'exécution du projet identifié à l'article 2 ci-dessous.

Le montant du concours financier du Ministère des Affaires Étrangères est fixé à :

Quatre cents mille euros (400.000 euros)

Article 2 : Identification du projet

Projet N° : 2013-24

Intitulé : Valorisation du patrimoine du sud Laos

Montant : Quatre cents mille euros (400.000 euros)

Date du comité des projets : 21 juin 2013

Date de la décision ministérielle d'approbation : 8 juillet 2013

Durée : 48 mois

La totalité des autorisations d'engagement concernant le projet 2013-24 est inscrite sur le budget 2013 du programme 209.

TITRE II : CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Article 3 : Cadre de référence du projet

3.1 Origine du projet

Les deux sites classés par l'UNESCO au Laos représentent les produits culturels d'appel du développement touristique laotien.

Vat Phu-Champassak, second site patrimonial le plus visité, doit grandement sa reconnaissance internationale à l'action de la France, en particulier aux fouilles réalisées depuis plus d'un siècle par l'Ecole Française d'Extrême Orient (EFEO). Le classement de l'UNESCO date de 2001 et un précédent programme FSP 2005-75, centré sur le monument de Vat Phu, a été mis en œuvre jusqu'en 2012.

Le patrimoine ne se réduit pas au seul monument, mais regroupe près de 400 km² de paysages remarquables, incluant notamment les berges du fleuve, la ville ancienne pré-angkorienne et le début de la voie royale, jonchée de temples, qui relie Vat Phu à Angkor.

Sous les édifices se trouvent les vestiges d'une civilisation bien plus ancienne, révélée par le programme bi-latéral du Projet de Recherche en Archéologie Lao (PRAL). Les découvertes récentes mettent en lumière un territoire encore plus vaste. C'est désormais tout le sud du Laos, depuis la frontière Cambodgienne jusqu'à Savannakhet qui apparaît comme le berceau de la civilisation pré-angkorienne.

La richesse du patrimoine pré-angkorien et son étendue méritent une stratégie de développement concertée entre les provinces concernées, qui assurerait la protection des principaux vestiges et valoriserait les secteurs hôteliers, restauration, tour operators, tout en contribuant durablement à l'autofinancement de la rénovation des sites.

3.2 Justification du projet

La loi sur le patrimoine national, du 9 novembre 2005, vise à identifier le patrimoine et à établir le régime de protection des biens à protéger.

Un organisme de gestion du patrimoine, le Service d'aménagement et de gestion de Vat Phu-Champassak (SAGV) existe depuis les années 90. Ce service assure les actions de sauvegarde et de restauration des monuments. Il lui reste à acquérir les compétences institutionnelles et professionnelles, afin de devenir un acteur transversal de la gestion du territoire et étendre l'efficacité de son action en lien avec les bailleurs et les équipes internationales.

Unique équipe qualifiée dans la région, celle-ci constitue une base sérieuse pour mettre en place une politique plus vaste de protection et valorisation du patrimoine pré-angkorien du sud Laos et pour étendre ses compétences dans les domaines du paysage et de l'environnement.

L'analyse de la situation de départ met en lumière plusieurs problèmes clés à résoudre pour permettre une compréhension partagée, une préservation efficace et une valorisation économique pérenne du patrimoine :

- 1. Problème de connaissance : Insuffisante connaissance et prise de conscience de l'importance et de l'étendue du patrimoine par les autorités nationales, locales et la population ; absence d'inventaire accessible. Insuffisance de publications scientifiques traduites en laotien.

- 2. Problème économique : Concentration croissante du tourisme et des retombées économiques sur le seul temple de Vat Phu ; sous valorisation de l'ensemble du site classé d'une part et des sites pré-angkoriens de la région d'autre part ; absence de stratégie de tourisme solidaire local mettant en valeur à la fois les sites culturels, naturels et agricoles.

- 3. Problème institutionnel : Cantonnement du service de gestion en charge du patrimoine (SAGV) dans la zone Unesco et principalement sur l'ensemble monumental de Vat Phu ; absence de stratégie nationale sur le patrimoine pré-angkorien du sud Laos ; faiblesse des dispositifs juridiques.

- 4. Problème de qualification : Cantonnement des connaissances du SAGV dans le seul domaine du patrimoine historique, ce qui limite les capacités de coordination du site avec les bailleurs internationaux, les autres ministères et les parties-prenantes locales.

Sur la base des problèmes identifiés, les progrès réalisables sont les suivants :

- 1. Progrès des connaissances : Développer les connaissances scientifiques existantes et mettre en œuvre une politique de sensibilisation auprès des autorités et des populations (séminaires, expositions).
- 2. Progrès économique : Inciter à la diffusion du tourisme sur l'ensemble des sites patrimoniaux du site classé et de la région (publications multilingues, développement de circuits touristiques, panneaux d'information, extension de la muséographie)
- 3. Progrès institutionnel : Mettre en place des procédures de sauvegarde et d'archéologie préventive sur un rayon d'action élargi (du site classé jusqu'à la région sud dans son ensemble) et renforcer la coordination entre les différentes coopérations internationales et la coordination politique entre les provinces et ministères concernés.
- 4. Progrès des qualifications : Renforcer les compétences du SAGV (consolidation, restauration des monuments et des œuvres, gestion de l'inventaire, surveillance sanitaire des vestiges) et étendre ces compétences dans les provinces concernées (plan de formation inter-provincial). Développer les capacités à conduire des actions transversales entre ministères (tourisme, urbanisme, paysage, agriculture).

Telle est la justification de ce projet, qui s'inscrit dans une stratégie structurante de soutien aux évolutions institutionnelles, à l'évolution des services publics, à l'expertise et la formation dans la durée. Ce projet contribue à répondre aux attentes formulées par l'UNESCO sur la zone classée et, au delà, à favoriser l'extension de ces compétences sur l'ensemble du patrimoine pré-angkorien de la région.

Article 4 : Description du projet

4.1 Construction logique du projet

<p>Objectif principal :</p> <p>- Valoriser le patrimoine du site classé de Vat Phu - Champassak et du sud Laos par l'accroissement des connaissances scientifiques, la restauration des monuments et la diffusion de l'information touristique.</p> <p>- Pérenniser la protection de ce patrimoine par le renforcement de l'encadrement juridique des protections, des mécanismes de coordination et des compétences des services concernés, du niveau local au niveau national.</p>	<p>Indicateur(s) vérifiable(s) de succès</p> <p>L'information sur le patrimoine est facilement accessible en librairie, sur internet et dans les offices du tourisme ; l'offre des tours operators s'est élargie sur les sites patrimoniaux, la fréquentation touristique des musées et des sites remarquables a augmenté.</p> <p>Les atteintes aux vestiges et au paysage régressent, les services en charge du patrimoine sont saisis avant la réalisation de travaux ou de constructions. Les rapports d'expertise de l'UNESCO confirment cette amélioration.</p>
<p>Composante 1 (S/Obj. 1) :</p> <p>Développement des connaissances scientifiques et sensibilisation des autorités et des habitants</p>	<p>Indicateur(s) vérifiable(s) de résultats</p> <p>L'inventaire est réalisé et accessible en ligne ; des articles scientifiques sont publiés et traduits en laotien ; un séminaire a eu lieu avec les autorités ; des panneaux et des brochures en laotien ont été mis en place pour les habitants ; des reportages télévisés sont diffusés.</p>
<p>Composante 2 (S/Obj. 2) :</p> <p>Valorisation touristique du site classé et du patrimoine pré-angkorien</p>	<p>Indicateur(s) vérifiable(s) de résultats</p> <p>Un plan d'actions a été établi avec les acteurs du développement et du tourisme ; des publications multilingues ont été réalisées, des circuits touristiques aménagés, le nombre de visiteurs du musée augmente.</p>
<p>Composante 3 (S/Obj. 3) :</p> <p>Renforcement institutionnel de la protection du patrimoine du niveau local au niveau national</p>	<p>Indicateur(s) vérifiable(s) de résultats</p> <p>Un plan de coordination des restaurations et de mise en valeur du site de Vat Phu et de ses environs a été approuvé.</p> <p>Au niveau local, des procédures d'archéologie préventive ont été établies, une patrouille a été formée.</p> <p>Au niveau national la réglementation de l'inventaire et des protections est complétée et renforcée</p>

<p>Composante 4 (S/Obj. 4) :</p> <p>Développement des qualifications et actions de restauration et de sauvegarde</p>	<p>Indicateur(s) vérifiable(s) de résultats</p> <p>Le personnel des cinq provinces a reçu les formations complémentaires pour étendre les compétences nécessaires signalées dans les rapports d'expertise.</p> <p>Une restauration dans le site classé a été réalisée par le personnel formé, avec une aide minimale des experts chargés du suivi.</p> <p>Au moins un site pré-angkorien situé hors zone Unesco a été préservé et mis en valeur dans le cadre d'un chantier-école.</p>
<p>Composante management</p> <p>Gestion du projet, comités de pilotage, évaluation externe en fin de projet, couverture presse et inauguration des monuments restaurés.</p>	<p>Indicateur(s) vérifiable(s) de résultats</p> <p>Un comité de pilotage annuel a eu lieu, donnant lieu à des décisions, suivies et mises en œuvre.</p> <p>Le DPV est réorganisé en nouvelles unités ou sous-divisions de façon à mettre en œuvre ses nouvelles compétences de façon pérenne.</p>

4.2 Description du contenu du projet

Composante 1 – Développement des connaissances scientifiques et sensibilisation des autorités et des habitants

Volet d'activités 1.1 : Réalisation d'un inventaire régional du patrimoine et publication des recherches scientifiques en lien avec l'EFEO

Le projet vise à permettre la mise à disposition des inventaires du patrimoine dans une base de donnée gérée par le SAGV, de les compléter, d'apprendre au personnel à faire des relevés sur site, cartographier, géolocaliser les coordonnées des vestiges, maintenir la base de données.

L'information inventoriée sera mise en ligne sur internet et les articles de recherche seront publiés. Les publications existantes, centrées sur Vat Phu, seront complétées par de nouvelles publications de recherches couvrant l'ensemble du sud Laos et feront l'objet d'une traduction en laotien pour que les autorités et la population puissent se l'approprier.

Volet d'activités 1.2 : Programme de sensibilisation auprès des autorités et des habitants

Seront organisés un séminaire-colloque et un voyage d'étude, où les autorités des provinces concernées par le patrimoine pré-angkorien seront invitées. Les participants disposeront de communications traduites en laotien. Des chercheurs des pays voisins seront invités à s'exprimer.

D'autres actions seront conduites en direction de la population. Des reportages seront réalisés et diffusés en partenariat avec au moins une des principales chaînes de télévision laotienne. Des supports de communication simplifiés, rédigés en laotien, seront fabriqués.

Composante 2 –Valorisation touristique du site classé et du patrimoine pré-angkorien

Volet d'activités 2.1 : Programme de valorisation avec les acteurs du développement et du tourisme

Un plan d'actions sera établi en concertation avec les acteurs du développement et du tourisme. Il est prévu de produire un guide multilingue portant sur le Sud Laos et mettant en avant le patrimoine pré-angkorien. Pour faciliter les visites, il est prévu de réaliser une carte touristique régionale permettant de localiser les éléments remarquables du patrimoine.

Quelques vestiges seront sélectionnés afin d'être valorisés. Le projet permettra de sécuriser et mettre en valeur ces sites, de créer des circuits de visite pour les randonnées, de former les accompagnateurs, d'imprimer des brochures pour décrire ces circuits et d'implanter des pancartes et des panneaux d'information multilingues sur le terrain.

Volet d'activités 2.2 : Renforcement de l'attractivité des musées et coopération inter-musées en lien avec l'UNESCO

L'attractivité des musées et la mise en valeur des collections seront renforcées. Le projet permettra de compléter la formation des guides, d'améliorer l'aménagement de la boutique et la gestion de la réserve. La coopération avec le musée de Savannakhet sera renforcée afin de réaliser des expositions itinérantes entre les musées.

Composante 3 - Renforcement institutionnel de la protection du patrimoine du niveau local au niveau national

Volet d'activités 3.1 : Appui au renforcement institutionnel de la protection du patrimoine

Un plan de coordination des interventions et de la mise en valeur du site de Vat Phu et de ses environs sera réalisé, associant à la fois les coopérations étrangères et l'entreprise commerciale qui gère Vat Phu. Ce plan élargi inclura la ville ancienne et le début de la voie royale d'Angkor.

Le cadre national sera renforcé, afin de mettre en place des textes juridiques légitimant le statut de l'inventaire et les mesures de protection et d'archéologie préventive.

Volet d'activités 3.2 : Opération pilote de procédures de protection des sites et d'archéologie préventive dans le sud Laos

Sur la zone classée, la réalisation de travaux fera l'objet d'une procédure

écrite de contrôle préalable. Une brigade sera formée pour rédiger des procès-verbaux. Sa compétence en matière de prévention archéologique sera étendue à l'ensemble des vestiges des provinces concernées par le patrimoine pré-angkorien.

Composante 4 - Développement des qualifications et actions de restauration et de sauvegarde

Volet d'activités 4.1 : Extension du chantier école de restauration et de préservation (une restauration sur le site classé, au moins une intervention hors site classé)

Une restauration sera confiée à l'équipe qui a participé au chantier-école dans le précédent FSP. Un expert sera chargé de suivre les travaux, avec l'objectif de favoriser le plus possible l'autonomie du personnel local. Il sera chargé également de déterminer les besoins de formation complémentaires le cas échéant.

Au moins un autre chantier de préservation et mise en valeur sera conduit sur un site pré-angkorien en dehors du périmètre UNESCO. Ce projet sera réalisé dans le cadre d'un chantier-école piloté par l'EFEO. L'objectif est d'une part d'apprendre à intervenir sur ces vestiges plus anciens et fragiles et, d'autre part, à affirmer la légitimité du SAGV pour intervenir sur l'ensemble de l'espace pré-angkorien.

Volet d'activités 4.2 : Mise en place d'un plan de formation du personnel et création d'un centre de formation ouvert aux cinq provinces et aux pays voisins

La plupart des volets décrits précédemment seront accompagnés par des programmes de formation, soit en faisant venir des formateurs sur place, soit en sélectionnant des stagiaires pour des formations spécifiques dispensées à Vientiane, à Siem Reap ou en France.

Afin que les cinq provinces de l'espace pré-angkorien puissent profiter des formations qui seront dispensées sur place, le SAGV animera un « Centre d'études et de formation sur le patrimoine ». Ce centre sera organisé pour accueillir des stagiaires venant des autres provinces et même du Vietnam ou du Cambodge.

Composante – Management du projet

Un comité de pilotage est constitué ; il réunit les représentants de l'Ambassade et les ministères et autorités concernées de niveau national, provincial et local. Le comité de pilotage se réunit au moins une fois par an.

Ce comité de pilotage est ouvert et accueille la présence d'observateurs invités représentant les parties prenantes publiques et privées ainsi que les représentants des autres coopérations, en lien avec le patrimoine et le développement touristique.

Le SAGV est réorganisé de façon à renforcer son inter-ministériarité et à mettre en œuvre les nouvelles compétences de façon pérenne (inventaire, archéologie, réglementation).

4.3 Chronogramme

Trimestres	N				N+1				N+2				N+3			
	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4
Composantes / volets																
Composante 1																
1.1 : Réalisation d'un inventaire régional du patrimoine et publication des recherches scientifiques en lien avec l'EFEQ.																
1.2 : Mise en œuvre d'un programme de sensibilisation auprès des autorités et des habitants																
Composante 2																
2.1 : Programme de valorisation avec les acteurs du développement et du tourisme																
2.2 : Renforcement de l'attractivité des musées et coopération inter-musées en lien avec l'UNESCO																
Composante 3																
3.1 : Appui au renforcement institutionnel de la protection du patrimoine																
3.2 : Opération pilote de procédures de protection des sites et d'archéologie préventive dans le sud Laos																
Composante 4																
4.1 : Extension du chantier école de restauration et de préservation (une restauration sur le site classé, au moins une intervention hors site classé)																
4.2 : Mise en place d'un plan de formation du personnel et création d'un centre de formation ouvert aux cinq provinces et aux pays voisins																
Management																

TITRE III - CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES

Article 5 : Coût du projet

La subvention de quatre cents mille euros, allouée par le Ministère français des Affaires étrangères au titre du projet visé à l'article 2, est destinée à couvrir les dépenses suivantes :

Composantes / volets	MISE EN OEUVRE		Totaux
	Poste	Services centraux	
Composante 1			
1.1 : Réalisation d'un inventaire régional du patrimoine et publication des recherches scientifiques en lien avec l'EFEO.	50 000		50 000
1.2 : Mise en œuvre d'un programme de sensibilisation auprès des autorités et des habitants	20 000		20 000
Composante 2			
2.1 : Programme de valorisation avec les acteurs du développement et du tourisme	40 000		40 000
2.2 : Renforcement de l'attractivité des musées et coopération inter-musées en lien avec l'UNESCO	40 000		40 000
Composante 3			
3.1 : Appui au renforcement institutionnel de la protection du patrimoine	40 000		40 000
3.2 : Opération pilote de procédures de protection des sites et d'archéologie préventive dans le sud Laos	20 000		20 000
Composante 4			
4.1 : Extension du chantier école de restauration et de préservation (une restauration sur le site classé, au moins une intervention hors site classé)	95 000		95 000
4.2 : Mise en place d'un plan de formation du personnel et création d'un centre de formation ouvert aux cinq provinces et aux pays voisins	50 000		50 000
Management			
Suivi et fonctionnement	12 000		12 000
Communication	3 000		3 000
Evaluation		30 000	30 000
TOTAUX en €	370 000	30 000	400 000

Article 6 : Dispositions fiscales et douanières

Tous marchés, conventions, lettres de commande et, d'une manière générale, tous les actes signés pour la mise en œuvre du projet sont exemptés de taxes. Les matériels, matériaux et fournitures utilisés et consommés sont exonérés de tout prélèvement fiscal ayant un caractère d'impôt indirect. Les prestations liées à l'exécution du projet sont exonérées des taxes sur le chiffre d'affaires et/ou de taxe sur la valeur ajoutée.

Article 7 : Modalités d'exécution

7.1 Organisation et responsabilités de mise en œuvre:

Le projet est exécuté conformément aux clauses générales annexées aux deux exemplaires originaux et mis en œuvre suivant les modalités suivantes :

L'exécution du projet est placée sous la double responsabilité du SAGV, dépendant du Ministère de l'Information de la Culture et du Tourisme laotien et du Service de coopération et d'action culturelle de l'Ambassade de France (SCAC).

Le projet est coordonné par le SCAC qui exerce la responsabilité de supervision et d'articulation des quatre composantes du projet. Un expert technique international est mis à la disposition du DPV pour assurer le pilotage et le suivi du projet. Le Ministère de l'Information de la Culture et du Tourisme, nomme un chef de projet laotien, interlocuteur du SCAC pour la coordination générale.

7.2 Pilotage et suivi du projet

Un comité de pilotage est créé afin de suivre la mise en œuvre du projet. Il se tient au moins une fois par an.

Les membres laotiens du comité de pilotage sont désignés au niveau adéquat pour assurer une représentation interministérielle et intersectorielle de rang national, provincial et local. Le comité de pilotage comprend :

a) Représentants nationaux

- Le Ministre de l'Information, de la Culture et du Tourisme (MICT) ou son représentant (Présidence)
- L'Ambassadeur de France au Laos ou son représentant (Présidence) Le Conseiller culturel de l'Ambassade de France ou son représentant
- L'Attaché de coopération de l'Ambassade de France ou son représentant
- Le représentant de la Direction générale du patrimoine du MICT
- Le représentant de la Direction de l'habitat et de l'urbanisme du Ministère des Travaux Publics et des Transports (MTPT)

- Le représentant du Ministère du Plan et de l'Investissement (MPI)
- Le représentant de l'Ecole Française d'Extrême Orient de Vientiane
- Le représentant de l'Agence Française de Développement

b) Représentants locaux

- Le Gouverneur de la province de Champassak ou son représentant
- Le Président du comité local du patrimoine de chaque province concernée par le patrimoine pré-angkorien ou son représentant : Champassak, Salavan, Attapeu, Sekong, Savannakhet.
- Le Directeur du département du patrimoine mondial de Vat Phu –Champassak
- L'Expert technique international du Ministère français des Affaires Etrangères, mis à disposition au sein du SAGV.
- Le chef de projet laotien nommé par le Ministère de l'Information de la Culture et du Tourisme

Le comité de pilotage du projet dispose par ailleurs de la faculté d'inviter à ses sessions toute personne ressource dont il estime l'intervention utile à la prise de décision et en particulier :

- Le Conseiller de l'UNESCO
- Les représentants des coopérations décentralisées françaises concernées par le patrimoine, l'urbanisme et le développement touristique sur le Sud Laos
- Les représentants des autres coopérations étrangères sur le patrimoine, en fonction de leur présence (Inde, Italie, Corée, Japon).
- Les Présidents des associations des entreprises de tourisme des provinces concernées.

7.3 Modalités de mise en œuvre

Le Ministère français des Affaires Etrangères assure la mise en œuvre du projet visé à l'article 2 de la façon suivante, conformément au budget figurant à l'article 5 ci-dessus :

- services centraux, pour un montant de trente mille euros (30.000 euros)
- Ambassade France au Laos pour un montant de trois cent soixante dix mille euros (370.000 euros).

Le volet évaluation relève de la compétence des services centraux du Ministère français des Affaires Etrangères : mission finale d'évaluation (externe).

7.4 Equipements

Lorsque les équipements acquis par les services du Ministère français des Affaires Etrangères sont nécessaires au fonctionnement du projet, ils peuvent être conservés par l'Ambassade de France et mis à la disposition du projet. Ces biens sont alors inscrits à un inventaire spécifique au projet.

Après son achèvement, leur dévolution fait l'objet d'un échange de lettres puis d'un procès-verbal de remise, dans les formes indiquées ci-dessous.

Les équipements acquis par les services du Ministère français des Affaires Etrangères peuvent être remis aux autorités de la RDP Lao, dès leur réception.

Les modalités de remise des biens sont déterminées par un échange de lettres entre le Gouvernement de la de la RDP Lao et l'Ambassade de France en RDP, dans lesquelles sont au moins désignées l'autorité habilitée à procéder à la réception des biens, ainsi que les bénéficiaires de ces biens.

Un procès-verbal sanctionne toute remise de biens.

Lorsque des équipements et véhicules nécessaires au fonctionnement du projet sont remis au Gouvernement de la RDP Lao, leur remise doit être précédée d'un échange de lettres fixant leurs conditions d'emploi pendant la durée du projet.

Article 8 : Conditionnalités

La mise en œuvre de tout ou partie du projet est soumise aux conditions suivantes :

8.1. Condition préalable au déblocage des fonds :

- Constitution du comité de pilotage,

8.2. Conditions suspensives en cours d'exécution du projet :

- 1. Absence de tenue du comité de pilotage.
- 2. Absence de création d'une équipe locale en charge de l'archéologie préventive.
- 3. Absence de dispositif de consultation du SAGV sur les constructions et travaux réalisés dans la zone classée.
- 4. Non mise en œuvre du fonds patrimonial de la province de Champassak, instauré en 2013, destiné à abonder les actions de protection du patrimoine.

8.3. Condition de résiliation

En cas de manquement grave d'une des parties à une ou plusieurs de ses obligations, la présente convention sera dénoncée de plein droit après l'envoi d'un courrier recommandé avec avis de réception

Article 9 : Exécution des paiements

Le règlement des dépenses résultant de l'exécution du projet visé à l'article 2 sera exécuté par le Trésorier Payeur Général pour l'Etranger et le Régisseur près l'Ambassade de France en RDP Lao, selon les instructions de(s) l'autorité(s) désignée(s) à l'article 7.3 ci-dessus.

Article 10 : Durée de mise en oeuvre

La date limite d'engagement des dépenses résultant de la décision du comité des projets du FSP est fixée à quarante huit mois à compter de la date de la décision ministérielle individuelle d'approbation visée à l'article 2.

Article 11 : Clôture de la convention

Passée cette date, et sauf prorogation conclue d'accord parties, la convention sera réputée

close (clôture des engagements).

Lorsque tous les engagements sont soldés, la convention peut être effectivement clôturée (clôture des paiements). Un échange de lettres précède cette clôture.

La clôture est notifiée au Gouvernement de la RDP Lao.

Passée la date de clôture, aucune dépense ne peut être ordonnancée au titre du projet.

La convention peut aussi être close si les deux parties constatent qu'il est devenu impossible d'exécuter le projet tel que décrit par la présente convention.

En tout état de cause, la convention sera réputée close dans un délai maximal de 60 mois à compter de la date de signature de la décision ministérielle d'approbation individuelle

Fait à Paris le 23 octobre 2013 en deux exemplaires en langue française.

Pour le Gouvernement de la République
Française,
La Ministre déléguée auprès du Ministre
des Affaires étrangères, chargée de la
Francophonie



Yamina BENGUIGUI

Pour le Gouvernement de la République
Démocratique Populaire Lao,
Le Ministre auprès de la Présidence de la
République, chargé de la Francophonie



Phongsavath BOUPHA

CAHIER DES CLAUSES GENERALES

Titre I: Dispositions générales

Article Premier

Les dispositions rassemblées dans le présent cahier des clauses générales ont pour but de fixer les modalités d'exécution du projet qui fait l'objet de la présente convention de financement et de sa mise en œuvre, avec le concours de l'Etat bénéficiaire, par le Ministère français des Affaires Etrangères.

Ces dispositions sont complétées par les clauses particulières de la convention de financement.

Titre II : Dispositions techniques administratives et financières

Article Deux

Les dispositions techniques et financières du projet définies dans les conditions particulières ne peuvent être modifiées que par l'accord des deux parties. Selon l'importance des modifications apportées, cet accord sera sanctionné soit par la signature d'un avenant à la convention, soit par un échange de lettres.

Article Trois

L'Etat bénéficiaire déclare avoir complète connaissance des charges supplémentaires occasionnées par, ou consécutives à l'exécution du projet visé dans la première partie des conditions particulières de cette convention. Il s'engage à prendre les dispositions nécessaires à leur prise en charge sur ses ressources propres.

Article Quatre

L'Etat bénéficiaire déclare accepter les conséquences de l'exécution du projet, quelles qu'elles soient.

En particulier, l'Etat bénéficiaire supporte les conséquences des dégradations consécutives à l'exécution des travaux de quelque nature qu'elles soient. Il supportera le coût des indemnités pour expropriation ou expulsion qui pourraient être dues aux propriétaires, occupants ou ayant droits des terres ou bâtiments dont l'acquisition pourrait être nécessaire à l'exécution du projet.

Article Cinq

L'Etat bénéficiaire précisera à l'Ambassade de France, avant le début d'exécution de la convention, les autorités (ministères et fonctionnaires) désignées pour suivre ou participer à l'exécution du projet.

Article Six

L'Etat bénéficiaire autorise le personnel d'assistance technique intervenant dans le projet à participer à l'exécution du projet sous l'autorité conjointe du gouvernement de l'Etat bénéficiaire et de l'Ambassade de France.

La nomination du personnel d'assistance technique est soumise à accord préalable des représentants des deux gouvernements.

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet, la responsabilité de la gestion des fonds publics français peut être confiée à certains personnels d'assistance technique, nommés par l'Ambassade de France. Dans ce cas, et avec l'accord de l'Etat bénéficiaire, ces personnels sont placés, pour cette gestion, sous l'autorité de l'Ambassade de France.

Article Sept

Les équipements, fournitures et matériaux nécessaires à l'exécution du projet, ainsi que les brevets et licences utilisés proviendront de préférence de l'Etat bénéficiaire ou d'un Etat membre de l'Union Européenne, sauf dérogation accordée au préalable par l'Ambassade de France

Article Huit

Aucune entreprise française ou de l'Union européenne ne peut être exclue des adjudications, des appels d'offres ou des études sans le consentement de l'Ambassade de France.

La participation à la concurrence sera ouverte à égalité de conditions.